



Ville de Revel

## PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

Nous, François LUCENA, Adjoint au Maire délégué par arrêté en date du 26 Mai 2021, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés conformément aux dispositions des articles L 2223-17, L 2223-4 et R 2223-13 à R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de notre 2ème annonce en date du 06 Février 2025, pour les concessions dont la résidence des descendants n'est pas connue, accompagné de Sébastien BONGEOT, Policier municipal, nous nous sommes transportés au cimetière communal, à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve les concessions ci-après désignées. Nous avons fait les constatations suivantes :

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Cimetière	C	T	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
0344	MONTAGNE / COMBES / ESCARRA	MONTAGNE Mélanie	Cimetière de Vaure	A	1	MONTAGNE née COMBES Marie en 1929, MONTAGNE Melanie en 1932	Présence de mousse, joints détériorés, plaque de fronton cassée, monument noirci.
0310	VAISSIERE	VAISSIERE Les Héritiers	Cimetière de Vaure	A	2	03/07/1925	Présence de mousse, fronton et plaque de noms cassés, monument en cours de détérioration, noirci.
0031	PAGES	PAGES Jean Cyprien	Cimetière de Vaure	B	6	20/11/1880	Présence de mousse, encadrement béton cassé, côtés droit et gauche du monument détériorés.
INC38	OULIE / JULIE	INCONNU	Cimetière de Vaure	C	2	OULIE François en 1920, née JULIE Marie Anne en 1943	Concession envahie de végétation.

De ces constatations dont il résulte que lesdites concessions continuent à se trouver à l'état d'abandon, aucun acte d'entretien n'ayant été effectué depuis le 1er constat d'abandon qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la Loi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Revel, le 06/03/2025

Sébastien BONGEOT  
Policier municipal

François LUCENA  
Adjoint au Maire



Hôtel de ville - 20 rue Jean Moulin - 31250 Revel  
+33 (0)5 62 18 71 40 - mairie@mairie-revel.fr

